

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 25 février 2013 relatif au montant des redevances cynégétiques

NOR : DEVL1303401A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 423-19 à L. 423-21-1,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant des redevances cynégétiques est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2013 :

Redevance cynégétique nationale annuelle .....	216,63 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours .....	129,53 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours .....	64,65 €
Redevance cynégétique départementale annuelle .....	42,42 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours .....	25,69 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours .....	16,73 €

**Art. 2.** – Lorsqu'un chasseur valide pour la première fois son permis de chasser, lors de la saison cynégétique qui suit l'obtention du titre permanent dudit permis, le montant de ces redevances est diminué de moitié, soit :

Redevance cynégétique nationale annuelle .....	108,32 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours .....	64,77 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours .....	32,33 €
Redevance cynégétique départementale annuelle .....	21,21 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours .....	12,85 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours .....	8,36 €

**Art. 3.** – L'arrêté du 2 avril 2012 relatif au montant des redevances cynégétiques est abrogé.

**Art. 4.** – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2013.

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau  
et de la biodiversité,*

L. ROY

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du budget,*

L. MACHUREAU